



Affiché le 16 mai 2024
Retiré le

ARRETÉ N° 119/T/2024

LB
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LACOMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Association des Commerçants « Cœur de Wittenheim » d'installer des tables, bancs et des stands d'animations en plein air sur la Place de Thiers sise à l'intersection des rues de Kingersheim et Ensisheim, à l'occasion de la marche « Cœur de Wittenheim », le dimanche 23 juin 2024, de 08h à 17 h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la marche « Cœur de Wittenheim » organisée par l'Association Cœur de Wittenheim, le dimanche 23 juin 2024, de 08h à 17 h, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté Municipal n° 109/T/2024 du 26 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'Association des Commerçants « Cœur de Wittenheim » est autorisée à installer des tables bancs et des stands d'animation en plein air sur la Place de Thiers sise à l'intersection des rues de Kingersheim et Ensisheim, à l'occasion de la marche « Cœur de Wittenheim » le dimanche 23 juin 2024, de 8h à 17 h.

ARTICLE 3 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer à ce qu'il n'y ait plus de déchets au sol.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

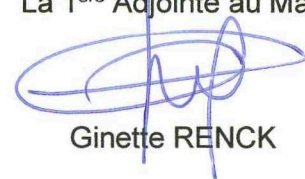


ARTICLE 6: Le présent arrêté sera transmis à l'Association des Commerçants « Cœur de Wittenheim » 20, rue d'Ensisheim à 68270 WITTENHEIM, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM



WITTENHEIM, le 15 mai 2024
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK